

■ **Fondation de la Crèche des Bercles**, à Neuchâtel
(FOSC du 10.08.1999, p. 5464). Fondation dissoute sans liquidation au sens de l'article 751 CO par analogie. Les créanciers ayant été payés ou ayant reçu des sûretés, la fondation est radiée.
Journal no 668 du 09.03.2004
(02167342 / CH-645.1.006.585-8)